



## **AVIS DES MEMBRES DES ORGANISATIONS SYNDICALES CFE-CGC, CGT ET FO AU CSEC DU 16 SEPTEMBRE - EAUX INDUSTRIELLES**

Le Groupe Veolia n'avait pas identifié l'Eau Industrielle comme un marché où le rapprochement Veolia-Suez était susceptible d'affaiblir la concurrence au niveau européen. La Commission Européenne n'a pas eu la même analyse et pour accepter l'OPA sur Suez elle a demandé la cession de l'activité de l'Eau Industrielle France de Veolia ou de Suez afin que la concurrence ne soit pas faussée.

Le Groupe Veolia a donc décidé de proposer la cession de ses activités de l'Eau Industrielle (EIF) en France (Eau France et VIGS) et non pas de celles portées par Suez WTS car, selon lui, il aurait pu être confronté au refus de l'actionnaire minoritaire de WTS, la CDPQ.

Le rapport de notre expert Sogex-Cube rappelle que la récente décision d'acceptation de l'OPA par la CMA, autorité de concurrence britannique, a balayé ce risque, et a imposé à Veolia la cession de la partie WTS de l'Eau Industrielle au Royaume-Uni.

Nous considérons donc que les salariés de l'Eau France sont les sacrifiés de l'OPA de Veolia sur Suez. Nous rappelons que le PDG du Groupe Veolia s'était pourtant engagé à conserver les activités de Veolia en France !

Nous estimons que le Groupe Veolia aurait dû proposer à la Commission Européenne la cession des activités dans l'Eau industrielle de WTS en France, qui sont portées par une seule entité, et non pas celles de l'Eau France et de VIGS. Notre demande d'indemniser les salariés de Veolia contraints de quitter le Groupe, présentée au Comité de Groupe France, était donc totalement légitime car le Groupe a décidé de les sacrifier sur l'autel de l'OPA sur Suez, alors qu'il aurait été possible et nettement plus facile de céder les activités de WTS sur ce marché.

Nous constatons que les pertes de contrats depuis l'annonce de la cession au Groupe Séché dépassent 5% du total du chiffre d'affaires initial. Conformément à la promesse d'achat de Séché et à la décision de la Commission européenne, le Groupe Séché pourrait demander, ou la Commission Européenne pourrait imposer, de céder d'autres contrats industriels. Sur ce sujet nous n'avons aucune information précise et écrite sur les intentions du Groupe Séché ni sur la position à venir de la Commission Européenne.

Concernant les engagements sociaux, nous prenons acte du respect du Groupe Séché de les maintenir pendant 4 ans. Néanmoins, nous constatons que nous n'avons aucune simulation concrète en termes de maintien de rémunération mensuelle et annuelle, contrairement à ce que Saur a fait sur les Services d'Eau

Mobile qui sont également un remède proposé par Veolia à la Commission Européenne. Si les futures agences de Séché sont maintenant connues à l'exception des contrats isolés, des précisions sur les lieux d'embauche, sur l'organisation de l'astreinte, sur l'organisation des agences (et des équipes satellites) exploitant de nombreux contrats, sur l'emploi et le maintien des avantages sociaux, sur les décisions unilatérales d'intéressement et de participation, seraient nécessaires de la part du Groupe Séché.

Nous constatons et regrettons que l'ensemble des salariés concernés n'ait pas été convié aux réunions d'information organisées par le Groupe Séché qui avait pourtant pris l'engagement de les réaliser d'ici fin septembre.

Notre inquiétude immédiate ne porte donc pas sur le transfert des personnels mais sur le maintien de l'emploi, des conditions de travail et de l'ensemble du volet social pour les salariés transférés et ceux qui seront embauchés, y compris sur les services supports. Cette inquiétude est renforcée par le retard pris par le Groupe Séché dans la réalisation des engagements qu'il a pris devant le CSEC le 12 juillet dernier.

Nous attendons de la Direction Générale qu'elle nous précise quelle sera la stratégie de l'Eau France pour l'Eau Industrielle dans les années à venir, et quelle consigne elle donnera aux Directeurs Régionaux pour les contrats industriels en cours de négociation.

Suite aux préconisations du cabinet Sogex Cube, nous demandons à la Direction de l'Eau France :

- de nous fournir la procédure de candidature pour les personnes intéressées, la date de publication des postes à pourvoir, les modalités de diffusion auprès des salariés et les modalités administratives d'acceptation ou de refus (non transférables en L.1224-1 directement).
- de nous faire un point à date lors de la réunion d'information obligatoire qui devrait se tenir le 30 novembre 2022 suite à l'agrément du repreneur par la Commission européenne sur : l'organisation territoriale et les conditions de travail (astreinte), les contrats isolés, les effectifs et les recrutements, les accords de services transitoires.
- d'avoir des informations en continu sur le renouvellement ou pas des contrats arrivant à terme avant la clôture de l'opération et les éventuels impacts des non reconductions, ainsi que sur les recrutements.
- de mettre en place une commission de suivi au niveau du CSEC de l'UES sur le transfert des salariés durant la première année et composée de deux représentants par organisation syndicale représentative, du secrétaire du CSEC et de l'expert du CSEC.

Nous attendons une réponse écrite et un engagement de votre part sur l'ensemble de ces questions.

Pour toutes les raisons exposées précédemment, cette déclaration vaut pour avis défavorable sur la cession des contrats industriels de l'Eau France au Groupe Séché. Nous notons que les 9 CSE d'établissement concernés par cette cession ont tous rendu un avis motivé défavorable.